



## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

### ARRETE

**Autorisant la modification des statuts  
de la communauté de communes  
BAIE DU MONT SAINT MICHEL -  
PORTE DE LA BRETAGNE -  
CANTON DE PLEINE FOUGERES**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU les articles L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1993 portant constitution de la communauté de communes, Baie du Mont Saint Michel – Porte de la Bretagne – canton de Pleine Fougères, modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 avril 1994, 27 octobre 1998, 22 février et 21 mars 2001, 16 avril et 26 décembre 2002, 10 novembre 2006, 18 février et 31 mars 2010, 30 avril et 18 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Baie du Mont Saint Michel – Porte de la Bretagne – canton de Pleine Fougères du 10 décembre 2014 sollicitant l'extension des compétences du groupement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- LA BOUSSAC	19 janvier 2015
- BROUALAN	11 décembre 2014
- PLEINE FOUGERES	12 janvier 2015
- ROZ SUR COUESNON	18 décembre 2014
- SAINS	27 janvier 2015
- SAINT BROLADRE	15 décembre 2014
- SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	19 janvier 2015
- SAINT MARCAN	22 janvier 2015
- SOUGEAL	5 février 2015
- TRANS LA FORÊT	13 janvier 2015
- VIEUX VIEL	18 décembre 2014

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – L'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1993 portant constitution de la communauté de communes, Baie du Mont Saint Michel - Porte de la Bretagne – canton de Pleine Fougères, modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 avril 1994, 27 octobre 1998, 22 février et 21 mars 2001, 16 avril et 26 décembre 2002, 10 novembre 2006, 18 février et 31 mars 2010, 30 avril et 18 septembre 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

### « Article 2 – Compétences

La communauté de communes, Baie du Mont Saint Michel – Porte de la Bretagne – canton de Pleine Fougères, exerce, selon les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

#### 1) Compétence développement économique

- Études, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales et touristiques d'intérêt communautaire, ainsi que les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont définies d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- Zone d'activités de la Fontaine aux Jeunes
    - communes de Sains et Roz-sur-Couesnon - en cours de création
  - Zone d'activités du Bas de Saint Georges de Gréhaigne
    - en cours de création
  - Zone d'activités de la Mer – commune de Saint Broladre, en limite de la commune de Cherrueix, lieu dit « Les Grandes Grèves »
    - en cours de création
  - Les futures zones répondant à au moins un des critères stratégiques suivants :
    - situées à proximité immédiate des échangeurs de la RN 176
    - situées sur la partie de la RD 155 traversant les communes de La Boussac et Trans la Forêt
    - situées sur les zones littorales et concernant les entreprises ayant besoin de l'eau de mer pour développer leurs activités.
- Promotion et commercialisation pour la vente de toutes les zones d'intérêt communautaire
  - Création, acquisition, réhabilitation et changement de destination de bâtiments pour mise à disposition d'ateliers relais
  - Création et vente de bâtiments blancs (bâtiment industriel ou tertiaire, non dédié à une entreprise dès sa conception, permettant l'accueil d'entreprises exogènes) sur les zones d'intérêt communautaire
  - Constitution et gestion de réserves foncières liées au développement des zones d'activités d'intérêt communautaire

- Création d'une cellule d'information et d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Soutien aux organismes favorisant le développement économique du territoire du type IDEA 35, plate-forme d'initiative locale de Saint-Malo
- Mise en oeuvre et suivi des programmes européens
- Mise en valeur, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion des sites touristiques structurants du territoire :
  - Le télégraphe et son musée à Saint Marcan
  - La maison des polders à Roz sur Couesnon
  - La chapelle Saint Anne à Saint Broladre
  - Le musée du sabotier (création) à Trans La Forêt
- Études sur la création de circuits touristiques intégrant notamment la visite des sites structurants énumérés plus haut
- Soutien aux organismes favorisant le développement touristique du territoire du type Pays d'accueil touristique
- Amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de l'animation dans le cadre de conventions de partenariat passées avec l'office de tourisme du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont-Saint-Michel

## **2) Compétence aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte du Pays de Saint Malo et élaboration du schéma de secteur
- Création, aménagement et entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
  - Ces ZAC seront créées à l'intérieur des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et des zones d'habitat d'intérêt communautaire programmées
- Constitution et gestion de réserves foncières liées au développement des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

## **3) Compétence environnement**

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- Mise en place du service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application
- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
  - Dans le cadre du Contrat Eau Paysage Environnement : diagnostic, proposition et mise en œuvre d'actions, mise en place et suivi d'un observatoire de l'environnement
  - Dans le cadre de partenariats avec l'INRA/CAREN/CNRS

- Valorisation des Espaces Remarquables : marais de Sougéal, site environnemental de la chapelle Saint Anne

#### **4) Compétence logement et cadre de vie**

- Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Acquisition et viabilisation des terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux programmés dans le cadre d'un PLH
- Création de lotissements en accession à la propriété pour les communes dont la population est inférieure à 700 habitants, programmés dans le cadre d'un PLH

#### **5) Compétence culture et sport**

- Création, extension, aménagement, entretien, exploitation d'équipements sportifs et culturels à caractère structurant d'intérêt communautaire

Les équipements structurants sont définis à partir du critère suivant :

- La constitution d'un réseau d'équipements permettant de mailler la totalité du territoire, au moyen des équipements suivants :
  - le plateau multi-sports (Sains)
  - les futures salles multifonctions ayant une vocation intercommunale (à définir selon les besoins des habitants)
  - la future salle de spectacles (Pleine Fougères)

- Animation sportive, culturelle et de loisirs, en partenariat avec les associations locales
- Organisation d'activités à caractère sportif, culturel et de loisirs, ouvertes à l'ensemble de la population de la Communauté
- Aides aux associations à caractère culturel et de loisirs ayant une vocation intercommunale (cf règlement d'attribution de subventions aux associations intercommunales à caractère culturel et/ou de loisirs, annexé à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006)
- Aides aux associations à caractère sportif ayant une vocation intercommunale  
Evaluation des besoins et mise en place d'un service de ramassage des licenciés enfants en vue de faciliter l'accès aux équipements sportifs.  
Sont concernées les associations de sport collectif comprenant plus de 60 licenciés enfants, concernant au minimum trois communes du canton et dont les séances d'entraînement ont lieu sur un site unique.  
Les modalités de l'aide seront définies en fonction d'une étude préalable fondée sur des préinscriptions. La mise en place du service ne sera réalisée que si le nombre de préinscriptions justifie la mise en place du service (nombre d'arrêts, organisation de la prestation).  
Un contrat de partenariat fixera les modalités pratiques du service (organisation des tournées, obligations des parties, calendrier).

## ■ Lecture publique

Sont d'intérêt communautaire les études, la construction, l'aménagement, la requalification, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique articulé autour de :

- trois médiathèques pôles, rayonnant chacune sur un micro bassin de vie,
- une médiathèque de proximité, complémentaire d'un équipement pôle.

Le réseau de médiathèque est défini comme suit :

- La médiathèque pôle de La Boussac, rayonnant sur le micro bassin de vie des communes de Broualan, La Boussac et Trans-la-Forêt,
- La médiathèque pôle de Pleine-Fougères, rayonnant sur le micro bassin de vie des communes de Pleine-Fougères, Sains, Saint Georges de Gréhaigne, Sougéal et Vieux-Viel,
- La médiathèque pôle de Roz-sur-Couesnon, rayonnant sur le micro bassin de vie des communes de Roz-sur-Couesnon, Saint Broladre et Saint Marcan,
- La médiathèque de proximité de Saint-Broladre, complémentaire de la médiathèque pôle de Roz-sur-Couesnon.

D'autres points relais de lecture publique peuvent être intégrés dans le réseau intercommunal à la condition qu'ils répondent aux critères définis dans une charte de qualité mise en place par la communauté de communes. L'aménagement intérieur (mobilier et informatique) de ces points relais répondant à la charte qualité, antennes satellites reliées à une médiathèque pôle, est de la compétence intercommunale. En revanche, les études, la construction, la requalification, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de ces points relais de lecture publique restent de la compétence communale.

Les autres points lecture qui ne répondent pas à la charte de qualité mise en place par la communauté de communes restent entièrement de la compétence communale.

## 6) Compétence petite enfance, enfance et jeunesse

- Création, aménagement, entretien et gestion de la Maison de l'enfance (Pleine-Fougères). Cette structure comprend les activités et animations suivantes :
  - Gestion et animation d'un Relais assistantes maternelles
  - Halte – garderie
  - Crèche familiale
  - Centre de Loisirs Sans Hébergement
  - Espaces Jeux
  - Pôle animation familles
- Gestion et animation du centre de loisirs sans hébergement intercommunal (CLSH).
- Mise en place d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à caractère intercommunal
- Mise en œuvre des termes et objectifs des contrats signés avec les institutions partenaires (CAF, DDJS, ...)

## 7) Compétence action sociale

- Gestion d'un Point accueil Emploi (service de proximité) dans le cadre d'une convention avec l'ANPE ayant pour objectif la lutte contre le chômage et la recherche d'emplois

- Accueil de formations décentralisées assurées par le service public de l'emploi

## 8) Compétence voirie communautaire

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
  - Sont d'intérêt communautaire les voies existantes et futures permettant la desserte :
    - Des futures zones d'activités économiques
    - Des sites touristiques structurants et des espaces remarquables énumérés plus haut
    - De la déchetterie de Pleine Fougères

Un plan des voies correspondantes (déjà créées) est annexé à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006.

- Étude, création, extension, aménagement, entretien et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre :
  - du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) avec le Conseil Général
  - du label centre VTT avec la Fédération Française de cyclisme
  - du plan Vélo-routes en complément du réseau départemental
  - de partenariats avec l'INRA/CAREN/CNRS (sentiers d'interprétation)

## 9) Compétence transports

- Études sur les déplacements et les besoins en transports en commun des habitants de la communauté :
  - À l'intérieur de la communauté
  - Entre la communauté et les territoires environnants

A ce titre, la communauté mène une réflexion en relation avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice de premier rang en matière de transports publics réguliers et à la demande, en vue d'améliorer ou de compléter la desserte en transports collectifs pour les déplacements des habitants de la Communauté à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté

- La communauté, en tant qu'autorité organisatrice de transport de second rang et en accord avec le Département, pourra contribuer, selon les prescriptions du Département, à améliorer et à compléter l'offre de transports collectifs existante pour les habitants de la Communauté à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.
- Mise en œuvre d'un service de transport extra-scolaire depuis les écoles vers l'accueil de loisirs, les mercredis midis, en période scolaire, à destination uniquement des enfants inscrits à l'Accueil de loisirs, et ce, afin de leur permettre d'arriver vers 12h30 à la Maison de l'Enfance.

## 10) Autres compétences

- Création, gestion et animation du dispositif cybercommune.
- Bâtiments service incendie sur délégation du SDIS.

## 11) Aménagement numérique

Aménagement numérique (article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales)

- Participation au déploiement du numérique :
  - \* Mise à disposition d'infrastructures passives
  - \* Mise à disposition de réseaux
  - \* Exploitation de réseaux
  - \* Fournitures de services
- Adhésion au syndicat mixte E-Megalys Bretagne mettant en œuvre le projet Bretagne Très Haut Débit.

## 12) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Cette compétence est composée des missions visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 8<sup>e</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de SAINT-MALO, le Président de la communauté de communes, Baie du Mont Saint Michel – Porte de la Bretagne – canton de Pleine Fougères, les maires des communes membres et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 18 MAI 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Patrice FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.